

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil de la Communauté de Communes ANDAINE-PASSAIS

Date convocation : 22/07/2022	L'an deux mil vingt-deux, le 28 juillet à 19h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,
Nombre de membres en exercice : 37	<u>Etaient présents</u> , Mmes MM. BEUCHEF Régis, BOURREE Marie-France, BRETON Dominique, BOUVIER-WITTER Françoise, CHEVALIER Manuela, COUPEL Christian, DARGENT Michel, DE VALLAMBRAS Marie-Thérèse, DREUX-COUSIN Virginie, DURAND William, DUMAINE Chantal, GAINON Loïc, GRANDIN Philippe, JARRY Sylvain, LAUNAY Didier, LEROUX Éric, LEROUX Henri, LETELLIER Gislaine, MARTEAU Mildred, MOREAU Bernard, PETITJEAN Olivier, RABLINEAU Jeannine, ROETZINGER Claudine, ROULLEAUX Éric, SERAIS Sylvie,
Nombre de présents : 25	<u>Membre titulaire représenté par son suppléant</u> : ALLEAUME Philippe
Nombre de votants : 30	<u>Absents excusés</u> : Mmes MM. BOULENT Daniel, DUBREUIL Benoît, DUREUIL Brigitte, HAIRIE François, LERAY Christophe, LERIVRAIN Bernard, MOREL-GILLOT Dominique
	<u>Présents par procuration</u> : Mmes MM. ADDA Françoise (pouvoir à M. PETITJEAN), BLOUET Jean- Pierre (pouvoir à M. JARRY), CANU Emmanuel (pouvoir à M. LEROUX Éric), EUVELINE Jacques (pouvoir à Mme BOURREE), TURCAN Philippe (pouvoir à Mme DUMAINE)
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme BOURREE Marie-France

ADMINISTRATION GENERALE DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-02-02 du 25 février 2021 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté de communes,
Considérant qu'il est nécessaire de compléter et de modifier la délégation de pouvoir que le président peut recevoir de l'organe délibérant

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de charger le président, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
 - Procéder à la réalisation des emprunts, dans la limite de 100 000€, destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer les actes nécessaires.
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services à hauteur de 40 000€ HT, ainsi que leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.
 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
 - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissier de justice et experts.
 - Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€.
 - Décider la création de classes dans les établissements d'enseignement
 - D'intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice en matière de défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle.

- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 200 000€.
 - Exercer le droit de préemption urbain et déléguer le droit de préemption urbain aux communes à l'occasion de l'aliénation d'un bien ou sur une ou plusieurs parties des zones concernées par le droit de préemption urbain.
 - Solliciter les aides et les subventions auprès des financeurs pour les opérations et projets inscrits au budget
 - Décider l'aliénation de gré à gré de divers matériaux (bois, etc ...), de divers produits fruitiers ou autres (poires, pommes, herbe etc..) de la CC ANDAINE-PASSAIS et fixer les tarifs correspondants ;
 - Autoriser, au nom de la CC ANDAINE-PASSAIS, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
 - Fixer, dans la limite de 15 000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal
- **RAPPELLE** que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.
- **ABROGE** la délibération n°2021-02-02 du 25 février 2021

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Président,

